

Votre abonnement a bien été pris en compte

Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Comment cumuler les statuts de salarié et de micro-entrepreneur ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Comment cumuler les statuts de salarié et de micro-entrepreneur ?** » est mise à jour.

 [S'abonner \(https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/entreprendre/vosdroits/F23264/abonnement\)](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/entreprendre/vosdroits/F23264/abonnement)

Comment cumuler les statuts de salarié et de micro-entrepreneur ?

Vérfié le 07 septembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez en principe cumuler votre statut de salarié avec celui de micro-entrepreneur. En revanche, votre contrat de travail peut limiter ou empêcher l'exercice d'une activité accessoire.

Quels sont les obstacles au cumul des statuts ?

Principe de loyauté

En tant que salarié, vous êtes soumis au **principe de loyauté** envers votre employeur. Cela signifie que vous avez un devoir de confidentialité, de fidélité et de non-concurrence.

Votre devoir de non-concurrence implique que vous ne pouvez pas créer une entreprise pendant la durée de votre contrat de travail qui pourrait être en concurrence avec votre employeur. En revanche, rien ne vous empêche de créer votre propre entreprise dans un autre domaine.

Exemple :

Vous êtes salarié d'une épicerie et vous souhaitez créer votre entreprise.

Vous ne pourrez pas créer une épicerie, en revanche vous pourrez créer n'importe quel autre type de boutique (commerce de vêtements, boulangerie...).

Clause d'exclusivité

Il est possible que vous ayez dans votre contrat de travail une **clause d'exclusivité**.

Cette clause (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1945>) vous empêche d'avoir une activité en parallèle de votre travail en tant que salarié.

Dans ce cas-là, vous ne pourrez pas cumuler le statut de salarié avec celui de micro-entrepreneur.

À savoir

Cette clause ne peut pas être imposée par l'employeur à un salarié embauché à temps partiel.

Quelles sont les conditions à remplir pour cumuler les statuts de salarié et de micro-entrepreneur ?

Vous devez remplir les conditions suivantes pour cumuler les statuts de micro-entrepreneur avec celui de salarié :

- Vous devez vérifier que votre contrat ne contient pas de clause d'exclusivité.
- Vous devez exercer une activité n'entrant **pas en concurrence** avec celle de votre employeur.
- Vous devez exercer votre activité de micro-entrepreneur en dehors de vos heures de travail.

Attention

Si vous ne respectez pas ces conditions, vous êtes susceptible d'être licencié pour faute lourde ou faute grave.

Quelles sont les conséquences du cumul de statuts sur votre régime fiscal ?

Vous devrez déclarer dans votre déclaration annuelle d'impôts sur le revenu, vos revenus de salarié dans la catégorie *traitements et salaires* et votre chiffre d'affaires de micro-entrepreneur dans la catégorie des micro-BIC (activité commerciale ou artisanale (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32919>)) ou des micro-BNC (activité libérale (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32105>)).

À savoir

Vous êtes micro-entrepreneur si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas un des seuils suivants : **176 200 €** pour une activité commerciale ou d'hébergement et **72 600 €** pour une activité de prestations de service ou une activité libérale

Quelles sont les conséquences du cumul de statuts sur votre régime social ?

En tant que salarié micro-entrepreneur, vous cumulez **2 statuts sociaux**. Vous cotisez à la fois en tant que salarié (prélèvement sur votre salaire) et en tant que micro-entrepreneur (prélèvement sur votre chiffre d'affaires).

En revanche vos droits aux prestations sont ouverts dans le régime de **l'activité que vous exercez avant le cumul des statuts**. Ainsi, si vous êtes salarié et que vous démarrez une activité de micro-entrepreneur le versement de vos indemnités sera fait selon le régime général des salariés. En revanche, si vous êtes micro-entrepreneur et que vous débutez une activité salariale, ce sera le régime social des travailleurs indépendants (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N10805>) qui s'appliquera.

À savoir

Vous pouvez **opter** pour l'application de l'autre régime.

TPE et PME, vous avez un projet, une difficulté, une question du quotidien ?

Service public simple et rapide : vous êtes rappelé par LE conseiller qui peut vous aider.

Échanger avec un conseiller sur **Place des Entreprises** (https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/?pk_campaign=entreprendre&pk_kwd=fiche)

Textes de loi et références

Code général des impôts : article 50-0 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042159220/)
Régime fiscal des micro-entreprises

Code de la sécurité sociale : article L171-1-2
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036381027/)

Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037051840/>)
Régime micro-social

Code de la sécurité sociale : article D160-5
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038925714/)

Code du travail : articles L1222-1 à L1222-5 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189417/>)
Clause d'exclusivité et devoir de loyauté

Services en ligne et formulaires

Calcul des cotisations sociales du micro-entrepreneur (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R21853>)
Simulateur

Questions ? Réponses !

À quelles conditions un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1945>)

Voir aussi

Protection sociale d'un travailleur indépendant (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N10805>)

Imposition du micro-entrepreneur (régime micro-fiscal et social) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23267>)

Franchise en base de TVA (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F21746>)

Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime fiscal et déclarations (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32919>)

Bénéfices non commerciaux (BNC) : régimes fiscaux et déclarations (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32105>)

Guide du micro-entrepreneur 2022 (<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/guide-officiel.html>)
Urssaf

FAQ sur la micro-entreprise (<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/devenir-micro-entrepreneur-auto-entrepreneur#quimicroentrepreneur>)
Ministère chargé de l'économie

Cumul activités et protection sociale (salarié/micro-entrepreneur)
(<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/ma-protection-sociale-obligatoire/le-cumul-de-mon-activite-liberal/activite-liberale-et-activite-sa.html>)
Urssaf